

**République Française - Département du Nord**

**Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : 20 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du 12 septembre 2022.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

**Délibération n° 16-2022**

**OBJET : DEROGATION A LA REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des Collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2121-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes à l'exception de ceux relevant d'un caractère individuel sera assurée sous la forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes ou les syndicats mixte fermés comme le SEAA bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes, à l'exception de ceux relevant d'un caractère individuel:

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Le Syndicat d'Electricité d'Avesnes étant doté d'un site Internet, le Président propose au Comité Syndical de choisir comme modalité de publicité de ses actes la forme électronique sur ledit site.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée au 1<sup>er</sup> octobre 2022

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,  
Guislain CAMBIER

Publié sur le site Internet le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme  
Le.....  
Le Président